

Matériel scolaire et gratuité de l'école 19-20

Dès l'automne 2019 entrent en vigueur les dispositions légales concernant la gratuité de l'école. Le matériel de l'élève est divisé en deux catégories :

1. Le matériel nécessaire aux apprentissages scolaires dont les coûts seront pris en charge par la Commune et l'Etat : plume, sous-mains, crayons, crayons de couleur, feutres, feuilles, cahiers, colle, paire de ciseaux, taille-crayons, règle, compas, équerre, calculette,...

Ces articles seront distribués directement par l'enseignant en début d'année scolaire. C'est uniquement ce matériel qui sera utilisé en classe → ***ne pas acheter et amener de matériel personnel en classe.***

2. Le matériel personnel qui reste à la charge des parents :

- Un sac d'école
- L'équipement pour les activités sportives et la gymnastique
- Le tablier pour les ACM
- Des pantoufles d'intérieur
- La trousse
- Les doublures pour les livres, ainsi que les étiquettes
 - A noter que, depuis l'an dernier, le doublage des livres neufs est organisé par l'association des parents d'élèves de Fully (APEF) avec la collaboration de membres de la commission scolaire. Nous profitons de les remercier pour cette aide. Vous serez donc amenés à doubler seulement les livres anciens dont la doublure est abîmée.
 - Les doublures de cahiers, normalement à la charge des parents, sont achetées et payées par l'école.

Le matériel perdu ou détérioré par l'élève sera remplacé à ses frais.

Extrait des dispositions légales :

...

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 (2C_206/2016) précisant l'interprétation de la gratuité de l'enseignement obligatoire prévue à l'article 19 de la Constitution fédérale ;

le Conseil d'Etat

décide

de prendre acte du rapport du 22 mars 2019 du second groupe de travail et d'adopter le règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire ainsi que son annexe.

Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2019.

...

Annexe 1 au Règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire

(Stand / état XX.XX.XXXX)

Effets et équipements personnels des élèves

Principe: Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des représentants légaux.

Effets personnels de l'élève

Pantoufles

Sac d'école

Sac en tissu

Trousse

Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport

Sac de sport

Tenues d'éducation physique et équipements adaptés aux différents sports (extérieur)

Tenues d'éducation physique et équipements adaptés aux différents sports (intérieur)

Équipement et matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

Tablier

Aliments